

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-213

Neutralisation d'emplacements de stationnement sur les parkings situés rue de la Paix (à proximité du groupe scolaire Jean Moulin) et rue Marcel Pagnol (face au groupe scolaire André Marie), du 06 janvier 2025 au 13 janvier 2025 inclus, dans le cadre de la collecte des sapins de Noël

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la nécessité d'organiser la collecte pour le recyclage des sapins de Noël en collaboration avec la Métropole Rouen Normandie,
CONSIDÉRANT que pour des raisons d'ordre public et de salubrité, il y a lieu de neutraliser des emplacements de stationnement sur les parkings situés rue de la Paix (à proximité du groupe scolaire Jean Moulin) et rue Marcel Pagnol (face au groupe scolaire André Marie) afin de créer une zone de collecte desdits sapins,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : 5 emplacements de stationnement seront neutralisés rue de la Paix sur le parking situé à proximité du groupe scolaire Jean Moulin, selon le plan figurant en annexe 1 du présent arrêté, du 06 janvier 2025 au 13 janvier 2025 inclus, dans le cadre de la collecte des sapins de Noël.

Article 2 : 4 emplacements de stationnement seront neutralisés rue Marcel Pagnol sur le parking situé face au groupe scolaire André Marie, selon le plan figurant en annexe 1 du présent arrêté, du 06 janvier 2025 au 13 janvier 2025 inclus, dans le cadre de la collecte des sapins de Noël.

Article 3 : La signalisation et les barrières de voirie nécessaires pour créer la zone de collecte seront installées par les services techniques municipaux.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux et à Monsieur le Chef de Police Municipale.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le mercredi 11 décembre 2024



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué,

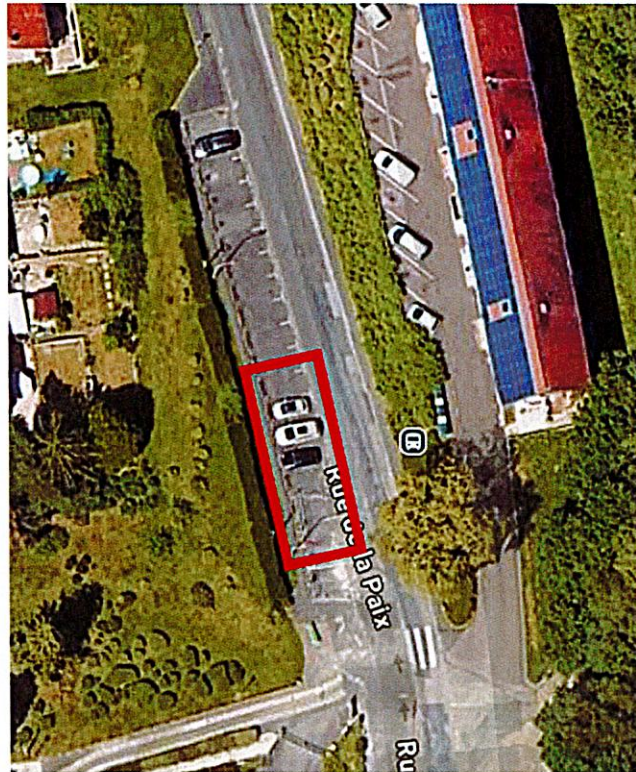
Christian FOSSOUL
Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....13/12/2024.....

Annexe 1

Parking rue de la Paix



Parking rue Marcel Pagnol

